

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 26 MAI 2021  
A LA SALLE DES FETES DE LAMOTHE GOAS**

L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt-six mai à vingt heures trente , le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Lamothe Goas, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

**PRESENTS : 42** Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOUCHARD François – BOUE Georges – CALAO Bruno – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CASTELL Jean-Louis – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – COUDERC Ghislaine – DABOS Alain – DARROUX Jessica – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – JACKSON Karine – LAFFARGUE Pierre – LAGARDE Jérémy – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MANABERA Christian – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MAZZARGO Nancy – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – POLES Claude – ROUMAT Max – SANCHEZ Bernard – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SAVONET Janine – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VAN DEN BON Joël ;

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 14** BOCEK DE BRITO Monique (procuration donnée à MAZZARGO Nancy) – COUDERC Sylvie (procuration donnée à PELLICER Julien) – DUBEDAT Chantal (procuration donnée à AUGUSTIN Philippe) – DUTILH Bernard (procuration donnée à BOUE Georges) – GONELLA Dominique (procuration donnée à CARPENTIER Renée) – LAGARDERE Marie-Hélène (procuration donnée à MANISSOL Valérie) – MATTUIZZO Patricia (procuration donnée à LODA Rober) – MERZAK Sabah (procuration donnée à PARAROLS Aimée) – MOTTA Christian (procuration donnée à GUARDIA-MAZZOLENI Ronny) – SAINT-SUPERY Jean (procuration donnée à LAURENTIE-ROUX Brigitte) – SALON Gérard (procuration donnée à GUARDIA-MAZZOLENI Ronny) – SCHMIDT Edouard (procuration donnée à SCUDELLARO Alain) – THORE Bernard (procuration donnée à BALLENGHIEN Xavier) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à BOUE Georges) ;

## LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2021**

**II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 05 MAI 2021**

**III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**V – QUESTIONS**

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 : Juridique – Adoption du pacte de gouvernance ;

Q2 : Budget – Constitution d'une provision pour travaux « GEMAPI » ;

Q3 : Finance – Reversement de la redevance des enjeux de paris hippiques à la Société des Courses ;

Q4 : Fiscalité – Signature d'une convention avec la DGFIP – plan cadastral ;

Q5 : Finances – Modification des fonds de concours « Covid Ecole »;

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Q6 : Immobilier d'entreprises – Atelier relais Biocccitanie – Avenants aux marchés de travaux ;

Q7 : Immobilier d'entreprises – Atelier relais Biocccitanie – Avenant au crédit-bail immobilier;

Q8 : Immobilier d'entreprises – Atelier relais Biocccitanie – Souscription de l'emprunt ;

➤ **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Q9 : GEMAPI – Modification statutaire du SYGRAL ;

Q10 : Environnement – Modification statutaire de la SPL AREC ;

Q11 : Environnement – Modification statutaire du SM3V ;

Q12 : Questions diverses

\*

\*

\*

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Lamothe Goas d'accueillir ce Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise qui reprend ses habitudes classiques à 20h30.

M. le Maire précise qu'il est heureux d'accueillir l'assemblée communautaire dans cette salle, dans le respect des mesures sanitaires qui ne permettra pas encore de pouvoir proposer un moment de convivialité autour d'un verre.

M. le Président procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

## **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2021**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du Conseil communautaire du 25 mars 2021.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 25 mars 2021 et les délibérations prises à cet effet.

## **II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 05 MAI 2021**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du Bureau communautaire du 05 mai 2021.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance de Bureau du 05 mai 2021 et les délibérations prises à cet effet.

## **III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions Président prises par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2021-02 à D2021-04).

## **IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur SCUDELLARO Alain a été nommé secrétaire de séance.

## **V - QUESTIONS**

### **➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION**

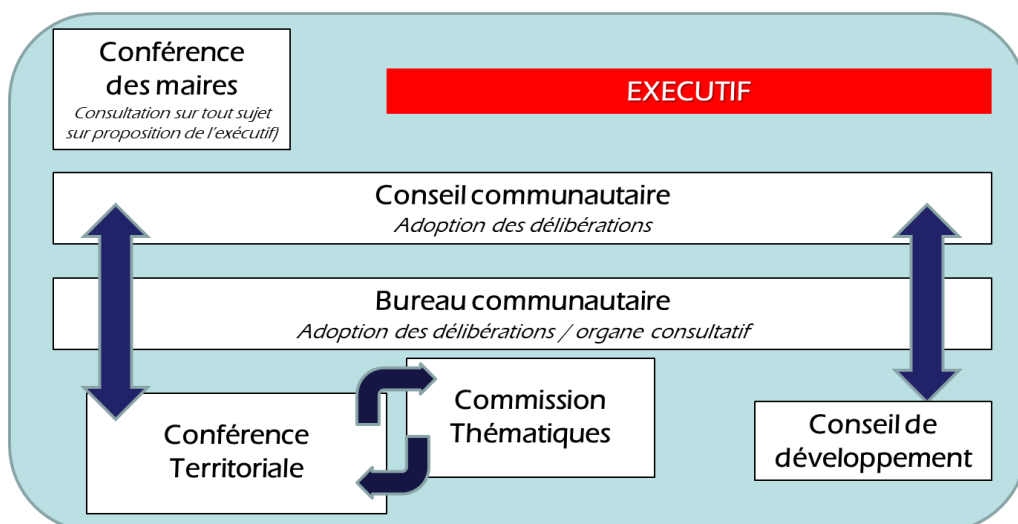
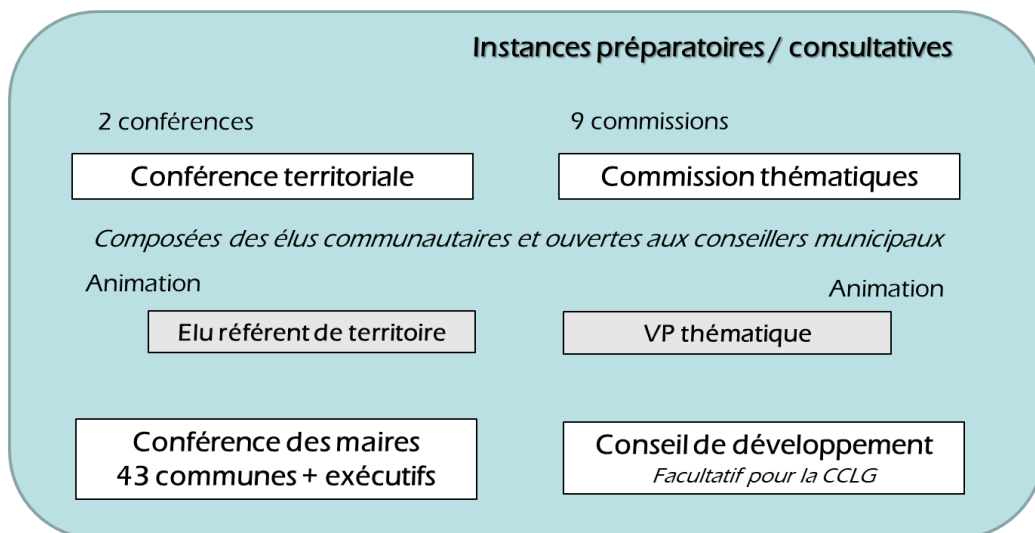
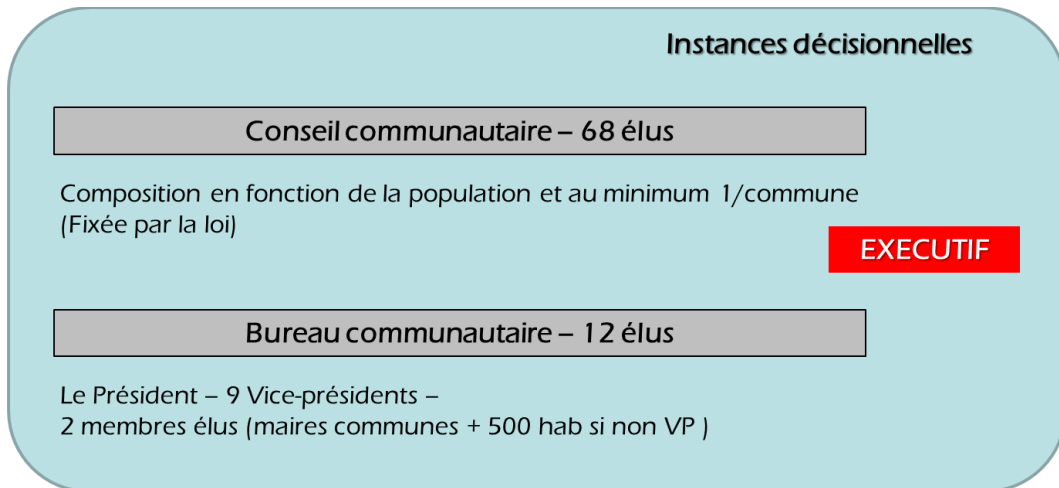
#### **Délibération n°2021051C2605\_04/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – JURIDIQUE – Adoption du pacte de Gouvernance de la Lomagne Gersoise**

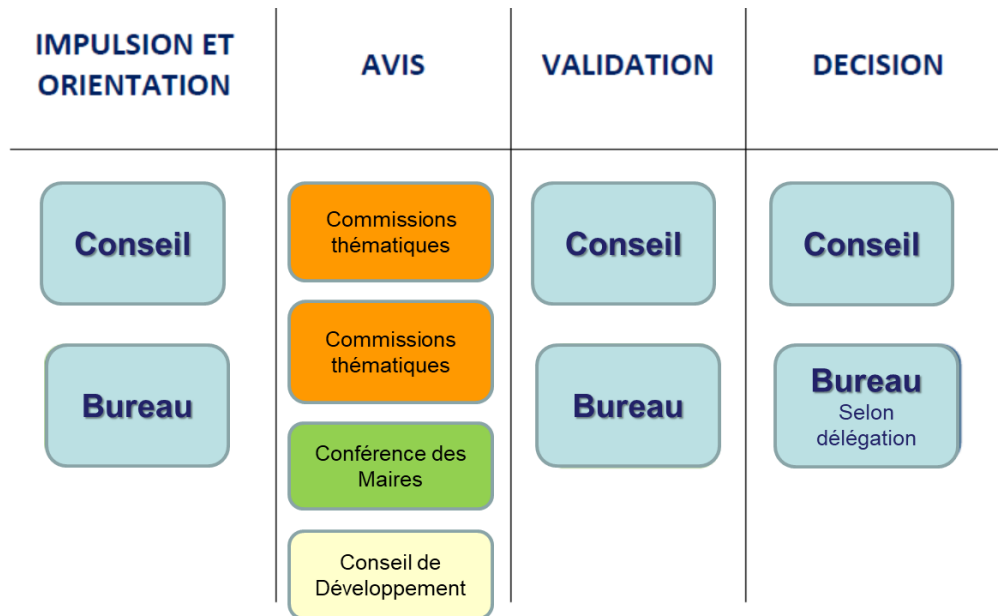
M. le Président précise à l'Assemblée qu'afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires (sauf lorsque l'ensemble des maires sont membres du Bureau communautaires).

Il rappelle que par délibération du 02 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une réflexion pour l'adoption d'un pacte de gouvernance dans le respect des dispositions de L5211-11-2 du CGCT.

Il rappelle également que le projet de pacte de gouvernance, adapté aux réalités territoriales de l'intercommunalité, et dont l'objet principal est de garantir la pleine association des communes, des maires et des conseils municipaux aux décisions de la communauté de communes, en tant qu'échelons premiers de proximité et de relations avec les habitants, a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires 2021 et du projet de projet de territoire 2020-2026 intégré.

Il rappelle la proposition de gouvernance territoriale proposée, avec notamment la mise en œuvre de la conférence des maires et de commissions territoriales qu'il souhaite pouvoir être animées par le 1<sup>er</sup> Vice-président, Philippe BLANCQUART. Il souhaite que cette architecture plus proche des communes ne soit pas un échelon de complexité supplémentaire mais bien au contraire des lieux d'expressions supplémentaires pour les communes.





Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le Pacte de Gouvernance conforme aux dispositions de l'article L5211-11-2 du CGCT tel annexé à la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

**Délibération n°2021052C2605\_05/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – JURIDIQUE – Syndicat mixtes des 3 Vallées : avis sur l'adhésion de Communes à la carte fourrière**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni les 16 décembre 2020 et 15 avril 2021.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions formulées par les Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430).

Ces Communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à ces demandes d'adhésions,

- **D'approuver** l'adhésion des Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des 3 vallées et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

**Délibération n°2021053C2605 06/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – JURIDIQUE – SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE) - Modification des statuts**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE). Il précise que la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire

envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

**Compte tenu de ce qui précède, le Président sollicite les membres du Conseil pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts.**

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;
- **D'approuver** la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel que présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

#### **Délibération n°2021054C2605\_07/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – JURIDIQUE – Syndicat mixtes SYGRAL : avis sur la modification de statut portant extension du périmètre**

Monsieur Philippe BLANCQUART, Vice-président, donne lecture aux membres du Conseil de la délibération du Comité du Syndicat Mixte du SYGRAL, réuni le 12 avril 2021. Cette Assemblée a décidé :

- L'intégration de nouvelles communes de 2 intercommunalités déjà membres du SYGRAL, concernées par l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat, à savoir les communautés de communes Terres de Confluences (82) et Lomagne Tarn-et-Garonnaise (82),
- L'extension aux communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (82), Hauts Tolosans (31), et Cœur et Coteaux du Comminges (31) pour les parties de leurs communes membres situées à l'intérieur du périmètre projeté.

Il donne lecture de la réponse du directeur qui confirme que cette extension n'aura pas de répercussion financière pour la Lomagne Gersoise qui ne sera pas de plus obligé de transfert la compétence Prévention des Inondations

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SYGRAL doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SYGRAL à ce proposition de modification statutaire,

- **D'approuver** la modification statutaire du SYGRAL conformément au projet de statuts joint en annexe ;
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SYGRAL et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

#### **Délibération n°2021055C2605\_08/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Constitution d'une provision pour charge pour le financement des travaux liés à la compétence GEMAPI**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Lomagne Gersoise s'est vue confier la compétence obligatoire GEMAPI depuis 2018.

Il précise que dans le cadre de cette compétence, l'EPCI a notamment la charge de prévoir le classement des systèmes d'endiguement pour la prévention des inondations : extension de la digue de Fleurance, mise en conformité des bassins écrêteur sur Fleurance et de la digue de Montestruc-sur-Gers.

Il précise qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, des lors que cette perte est envisagée, par la constitution de provisions, qui permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- le risque ou la charge doit être nettement précise quant à son objet ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des évènements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Ainsi, une provision pour risque ou pour charge doit être constituée dans 2 cas :

- la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable,
- la charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

Monsieur Philippe BLANCQUART, Vice-président, trouve qu'il est logique que cet excédent puisse par retour financer des équipements en lien avec l'ancienne compétence du SIDEL constitutif de l'excédent.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la constitution d'une provision pour charges de 150.000 € au compte 6875, et au titre de l'exercice budgétaire 2021, pour la charge liée au financement des investissements nécessaires au classement des systèmes d'endiguement de la compétence GEMAPI,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

#### **Délibération n°2021056C2605\_09/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Finances – Reversement de la redevance sur les enjeux des courses hippiques 2020**

M. le Président présente à l'Assemblée le courrier du 27 février dernier du Président de la Société des courses de Fleurance sollicitant le reversement au profit de l'association organisatrice des courses de la redevance perçue par la communauté de communes au titre des enjeux des courses hippiques de Fleurance qui s'élève pour l'année 2020 à 1.212,40 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le reversement au profit de l'association des courses de Fleurance de la redevance des courses de 1.212,40 € perçue par la communauté de communes ;
- **D'inscrire** cette dépense au compte et article correspondant du budget 2021,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

#### **Délibération n°2021057C2605\_10/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Fiscalité – Signature d'une convention de partenariat avec la DGFIP pour la mise à disposition de données d'urbanisme pour la consolidation des valeurs locatives cadastrales**

M. le Président présente à l'Assemblée le courrier du 09 mars dernier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gers qui sollicite la signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de données d'autorisation des droits du sol pour la consolidation des valeurs locatives cadastrales.

Il donne lecture du projet de convention qui détaille les conditions de mise en œuvre de ce partenariat qui prévoit notamment les modalités d'échanges entre les services de la DGFIP et du service commun d'urbanismes des communes membres de la Lomagne Gersoise.

Monsieur Patrice SUAREZ, Vice-président, rappelle qu'avant l'informatisation, cette mise à jour était réalisée par un déplacement physique géomètre du cadastre pour l'établissement de l'assiette.



Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'une convention de partenariat avec la DGFIP pour la mise à disposition de données d'urbanisme pour la consolidation des valeurs locatives cadastrales conformément au projet joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention correspondante,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Délibération n°2021058C2605 11/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Finances – Modification de la décision D2020-21 portant attribution de fonds de concours exceptionnel COVID-19**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par décision D2020\_21 du 26 juin dernier prise en application de l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et renforçant les pouvoirs des exécutifs locaux pour permettre la continuité de l'action publique, un fonds de concours a été engagé pour accompagner les communes disposant d'écoles sur le territoire communautaire pour faire face de manière exceptionnelle à la mise aux normes liées à l'épidémie COVID 19 et aux aménagements nécessaires à l'adaptation des équipements.

Afin de pouvoir s'adapter à la mise en œuvre des travaux ou interventions des communes, il convient de prévoir la modification de l'attribution de fonds de concours concernant la commune de Miramont Latour.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De modifier** la décision D2020\_21 du 26 juin 2020 et les délibérations du 28 octobre 2020, 9 décembre 2020 et 25 mars 2021 portant attribution de fonds de concours du plan de soutien exceptionnel aux bâtiments scolaires du territoire aux communes concernées conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président de signer les conventions et avenants correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

## ➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **Délibération n°2021059C2605 12/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Atelier-relais BIOCCITANIE – Avenants aux marchés de travaux**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa décision d'attribution des marchés de travaux pour le projet de construction d'une unité de stockage et transformation d'ail biologique dans le cadre de l'atelier relais Biocccitanie pour un montant total de 1.203.200,10 €.

Il précise que dans le cadre la finalisation de l'opération des travaux, et compte tenu des demandes du futur exploitant du site, il convient de prévoir la passation d'avenants régularisant l'ensemble des prestations et changements intervenus en cours de chantier dans les conditions suivantes :

LOT	ETS	Marché initial	+	-	Nouveau marché
01 Terrassement – VRD - EV	DUGARCIN	210.000,00 €	30.183,12 €	6.780,00 €	233.403,12 €
02 Gros œuvre	F.CONSTRUCTION	285.124,91 €		15.244,20 €	269.880,71 €
03 Charpente couverture	TROISEL	327.900,00 €	28.442,00 €	3.377,00 €	352.965,00 €
05 Menuiseries extérieures	RIEU	19.270,00 €		560,00 €	18.170,00 €
06 Doublage	PLATRIERIE LOMAGNE	19.353,44 €	1.867,50 €		21.220,94 €
07 Menuiseries ext. Bois	SARL AYRAUD	14.137,31 €	1.272,40 €		15.409,71 €
08 Serrurerie	ORALU	49.524,00 €	33.715,00 €		83.239,00 €
11 Chambres froides	CHABRIE	66.193,00 €		2.534,12 €	63.658,88 €
14 Electricité CFO CFA	TAUPIAC	72.229,50 €	5.967,75 €	1.535,00 €	76.662,25 €
<b>TOTAL marché</b>		<b>1.203.200,13 €</b>	<b>101.447,77 €</b>	<b>- 30.030,32 €</b>	<b>1.274.617,58 €</b>

Il précise que le montant total des d'avenants cumulés représente une augmentation 5,6 % du montant total du marché initial et reste conforme aux conditions financières définies avec le crédit-preneur.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la signature des avenants au projet de création d'une unité de stockage et de transformation d'ail biologique dans le cadre du crédit-bail Biocccitanie sur la commune de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** le président à signer les avenants correspondants,
- **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Délibération n°2021060C2605 13/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Atelier-relais BIOCCITANIE – Avenant au crédit-bail immobilier**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 06 mai 2019 portant approbation de l'opération d'atelier relais Biocccitanie ainsi que signature du crédit-bail immobilier avec la SAS Biocccitanie pour la réalisation d'une unité de stockage et de transformation de l'ail biologique. Il précise que pour tenir compte de l'ensemble des travaux, honoraires et taxes ayant grevé l'opération, il convient de prévoir la signature d'un avenant au crédit-bail immobilier pour régularisation des conditions d'intervention de l'EPCI dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : SAS BIOCCITANIE
- Montant plafond d'intervention (hors foncier) : 1.446.079 € HT
- Cession des parcelles AI 36 et AI 37 sur la commune de Fleurance d'une superficie de 5.935 m<sup>2</sup> et 4.482 m<sup>2</sup> appartenant à la Lomagne Gersoise au prix de l'avis des Domaines n° 7300-SD du 04 décembre 2018 valorisé à 10 € HT du m<sup>2</sup>, soit un montant de cession total de 104.170 € HT à intégrer dans l'assiette du crédit-bail immobilier,
- Durée du crédit : 15 ans,
- Aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre du dispositif régional décomposée par un rabais de 20.834 € sur le prix de cession des terrains, d'une aide directe sur l'immobilier d'entreprise de 8.415 €, et un rabais de 24.751 € sur les loyers du crédit-bail sur la période totale du crédit-bail, soit une aide globale de 54.000 €.
- Emprunt : 1.035.000 €
- Loyer mensuel : 6.058,83 € mois rabais soit 5.921,32 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la signature d'un avenant au crédit-bail immobilier avec la SAS Biocccitanie dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président de signer l'avenant correspondant,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Délibération n°2021061C2605 14/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Atelier-relais BIOCCITANIE – Souscription de l'emprunt pour l'autofinancement de l'opération**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 06 mai 2019 portant approbation de l'opération d'atelier relais Biocccitanie ainsi que signature du crédit-bail immobilier avec la SAS Biocccitanie pour la réalisation d'une unité de stockage et de transformation de l'ail biologique.

Il précise qu'une consultation a été engagée pour souscrire l'emprunt nécessaire à l'autofinancement de l'opération. Il présente les différentes offres et propose de passer au vote

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De contracter** auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1.035.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 

<u>Score GISSLER</u> : 1A	<u>Ligne de prêt</u> : Prêt à taux fixe
<u>Montant</u> : 1.035.000 €	<u>Taux d'intérêt</u> : taux fixe de 0,70 %
<u>Durée</u> : 15 ans (180 mois) 360 jours	<u>Base de calcul</u> : mois de 30 jours base année
<u>Objet</u> : Crédit-bail Biocccitanie à Fleurance progressif	<u>Echéances</u> : Mensuelle avec amortissement
<u>Commission</u> : 1.000 €	
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

**Délibération n°2021062C2605 15/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Décision modificative sur le budget annexe « Atelier Relais Bioccitanie »**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée ses décisions financières concernant la fin de la phase travaux de l'opération de crédit-bail Bioccitanie (avenants aux travaux, emprunt pour l'autofinancement...).

Il propose d'approuver la formalisation des décisions modificatives nécessaires aux régularisations comptables de l'opération de crédit-bail immobilier Bioccitanie inscrit au budget annexe « Atelier relais Bioccitanie ».

Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
<b>Section de Fonctionnement</b>					
627	Commission	1 000 €	752	Loyers	35 527 €
66111	Intérêt	3 575 €			
63513	Taxe aménagement	8 947 €			
6227	Honoraires	14 005 €			
6162	Assurance	8 000 €			
<b>Total</b>		<b>35 527 €</b>	<b>Total</b>		<b>35 527 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>					
2313	Travaux	52 151 €	1641	Emprunt	84 930 €
1641	Capital	32 779 €			
<b>Total</b>		<b>84 930 €</b>	<b>Total</b>		<b>84 930 €</b>

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget annexe « atelier relais Bioccitanie » dans les conditions prévues dans l'annexe jointe à la délibération
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

En question diverse, le Président précise que la communauté de communes a postulé pour ouvrir un poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA) pour recruter un chargé de mission sur 1 an pour accompagner les communes dans la recherche de financements dédiés au plan de relance.

Monsieur Julien PELLICER qu'un autre dispositif a également été récemment ouvert « Jeune Engagé en Ruralité » pour encourager l'emploi dans la ruralité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Ainsi délibéré, ledit jour 26 mai 2021. Au registre sont les signatures.